

Un moyen de paiement facile à adopter pour les collectivités

DES CONDITIONS PRÉALABLES LIMITÉES

Les conditions à l'installation de PayFiP sont les suivantes :

- Le budget de la collectivité ou de l'établissement public doit être géré dans l'**application Hélios** des comptes publics.

ou

- Pour des encaissements réalisés dans le cadre d'une régie, cette dernière doit disposer d'un **compte de dépôt de fonds au Trésor** et d'un **portail internet de paiement**.

TROIS PHASES POUR SA MISE EN PLACE

- 1 **Phase administrative** : le Correspondant Moyens de Paiement de la DGFIP transmet à la collectivité le guide de mise en œuvre de PayFiP et prépare avec elle la signature des documents d'adhésion à la solution.
- 2 **Phase technique** : réalisation des tests informatiques et adaptation des avis de sommes à payer* pour faire apparaître les informations utiles au paiement en ligne.
- 3 **Phase de communication** : la collectivité informe ses usagers de l'ouverture du nouveau service par tous moyens (presse, courrier, dépliants, etc.). Elle peut s'appuyer sur le kit de communication fourni par les Finances publiques.

Le service PayFiP peut être mis en place par les collectivités locales, mais aussi par les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, ainsi que par les établissements publics locaux d'enseignement.

* la DGFIP propose sa propre maquette d'Avis des Sommes à Payer (ASAP) qui met en valeur le paiement en ligne.

Informations utiles

DES INNOVATIONS À VENIR :

- Plusieurs collectivités expérimentent depuis 2024 une nouvelle modalité de paiement : le virement simplifié. Celui-ci sera prochainement généralisé.
- Les collectivités peuvent autoriser les usagers à effectuer des paiements partiels des factures Hélios.
- Les ASAP édités par la DGFIP seront prochainement enrichis du QR code PayFiP afin de proposer un parcours plus fluide à l'usager.

POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTEZ :

- Votre comptable public ou votre conseiller aux décideurs locaux, interlocuteurs de confiance et partenaires, au quotidien, de la vie financière de votre collectivité.
- Le correspondant moyens de paiement de votre direction départementale ou régionale des Finances publiques.



CONSULTEZ :

collectivites-locales.gouv.fr

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Septembre 2025

PAYFiP

L'OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE
DES FINANCES PUBLIQUES



Des paiements simplifiés pour les usagers des services publics locaux

Les collectivités locales ont l'obligation de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les Finances publiques proposent aux collectivités locales la solution PayFiP qui laisse à chaque usager le choix entre :

- Un paiement par carte bancaire
- Un système de prélèvement unique

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à **n'importe quel moment** (soir, week-end et jours fériés compris), de **n'importe où** (France ou étranger) et **sans frais**.

L'adhésion au dispositif PayFiP et son utilisation sont **gratuites**, contrairement aux dispositifs proposés par les prestataires privés qui facturent généralement un abonnement.

Avec PayFiP, pour la collectivité, seule la commission sur les paiements par carte bancaire reste à sa charge, comme cela est le cas pour l'ensemble des dispositifs de paiement par carte bancaire. Ces coûts sont cependant inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée. L'utilisation du prélèvement n'engendre aucun frais.

- Un service sécurisé et gratuit
- Disponible 24h/24 et 7 jours/7
- Moins de chèques et d'espèces
- Sans déplacement ni coût d'affranchissement
- Un encaissement rapide

Par ailleurs, en optant pour un moyen de paiement dématérialisé, vous réduisez votre empreinte environnementale.

Le fonctionnement du circuit de paiement

